

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

6/08/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2020-ACA-KKP-270J

1. Intitulé du projet

Autoroute A89 - Aménagement du parking de covoiturage de Balbigny

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Autoroutes du Sud de la France - Direction Régionale Rhône-Alpes-Auvergne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JÉRÔME PISSONNIER - Directeur Régional RAA

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 0 1 1 8

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet prévoit la réalisation d'une aire de stationnement comprenant environ 100 places. Il est donc soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France), consiste à réaliser un parking de covoiturage au droit de la sortie n°33 de l'autoroute A89, localisée sur les communes de Balbigny et de Saint-Marcel-de-Félines, dans le département de la Loire. Un plan de situation est joint en annexe 2.

Ce parking sera composé d'environ 100 places de stationnement dont des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Il comportera également des arrêts de bus/ car et un dépose minute.

Le parking sera accessible à la fois par les usagers de l'autoroute et par ceux de la voirie locale, sans conflits avec les flux de trafics entrant et sortant de la gare de péage de l'autoroute.

Un cheminement pour les piétons et les cycles sera réalisé afin de garantir leur sécurité au sein du parking mais également pour rejoindre les services techniques d'ASF présents à proximité.

Enfin, les contraintes d'accès pompiers et des véhicules d'entretien seront prises en compte dans la conception (gabarit, structure de cheminement, etc.).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre à disposition des usagers de l'autoroute A89 une zone de stationnement pour véhicules légers (VL) à proximité immédiate d'une gare de péage pour inciter au covoiturage.

Le projet permettra ainsi aux usagers de se regrouper pour covoiturer dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Un arrêt de bus sera également installé et permettra de proposer un mode de transport alternatif à l'utilisation des véhicules personnels (développement multimodal). La réalisation d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus répond aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire-Centre (approuvé le 22 décembre 2016) concernant le développement de l'offre de transports en commun et la diversification des modes de déplacements avec notamment la mise en place de parkings de covoiturage.

Par ailleurs, le projet participera à la réduction des émissions de polluants et répond donc également à l'objectif de réduction des émissions de gaz effet de serre du SCoT et du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Département de la Loire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aire de covoiturage sera réalisée au sein du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé), sur un terrain anthropisé et enclavé par l'A89, la RN82, un péage et un giratoire (cf. le plan des abords joint en annexe 5).

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- 1) Dévoisement de réseaux (si nécessaire)
- 2) Terrassement
- 3) Réalisation du système d'assainissement
- 4) Travaux de voirie
- 5) Réseaux divers (éclairage)
- 5) Signalisations verticale et horizontale

Les travaux seront réalisés de jour. La surface de l'emprise travaux est d'environ 8 000 m².

Les résultats de l'étude géotechnique réalisée dans le cadre du projet démontrent que les sols en place ne sont pas de très bonne qualité. Seule une faible partie des matériaux pourrait alors être réutilisée en remblais.

Diverses mesures de protection seront mises en œuvre durant le chantier : évitement des habitats écologiques sensibles (mare, typhaie et bosquet de Chêne pédonculé) (cf. étude écologique en annexe 7), balisage de l'emprise du chantier, réalisation d'un système d'assainissement provisoire, etc.). Une base vie sera également implantée, dans la mesure du possible, sur des emprises appartenant à ASF et/ou sur des terrains déjà imperméabilisés.

Le démarrage des travaux est prévu en 2021, après la période de sensibilité forte de la faune. La durée des travaux est estimée à environ 5 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet permettra aux usagers de se regrouper pour covoiturer dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Il comprendra également un dépose-minute et des arrêts de bus/ car.

Le système d'assainissement mis en œuvre sera le suivant : les eaux pluviales seront récoltées via un réseau aérien puis acheminées vers un bassin de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel à débit limité (une étude géotechnique a été réalisée et démontre que la vitesse d'infiltration est trop faible pour pouvoir implanter un bassin d'infiltration).

Le bassin de rétention présentera une surface de 345 m² sans compter les pistes d'entretien (contre 580 m² avec les pistes d'entretien incluses).

Le débit de fuite respectera les prescriptions de la DDT de la Loire ainsi que les documents opposables.

Ce système d'assainissement est inclus dans le périmètre du projet.

Par ailleurs, des kits anti-pollution seront présents dans les centres d'exploitation à proximité.

Le projet ne sera pas à l'origine de pollution lumineuse puisque l'éclairage (dédié à la sécurité des usagers) sera orienté vers le sol. De plus, le projet n'est pas localisé à proximité immédiate d'habitations (les premières se trouvant à plus de 200 m).

Enfin, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.

L'exploitation de l'aire de covoiturage sera assurée par ASF.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure Loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0. Gestion des eaux pluviales : surface du projet augmentée de la surface des bassins versants interceptés = 8 700 m² < inférieure au seuil de déclaration de 1 ha ; 2.2.4.0. Sels dissous : non concerné (pas d'entretien hivernal sur les aires de covoiturage) ; 3.3.1.0. Zones humides : des prospections zones humides ont été menées, les habitats humides identifiés sont évités. Le projet fera l'objet d'un porter à connaissance à destination de la DDT 42.

Enfin, le projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet :	Environ 8 000 m ²
Nombre de places de stationnement :	100 places
Largeur de la voie desservant les places de stationnement :	6 m
Surface du bassin de rétention :	345 m ² hors pistes d'entretien 580 m ² avec pistes d'entretien

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes :

Balbigny (42)

Saint-Marcel-De-Félines (42)

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 09' 53" E Lat. 45° 50' 34" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Balbigny (42)

Saint-Marcel-de-Félines (42)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein du périmètre d'une ZNIEFF. 1,4 km ZNIEFF II "Plaine du Forez" (820002499), 1,5 km ZNIEFF I "Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny" (82003225), 1,6 km ZNIEFF II "Gorges de la Loire entre la Plaine du Forez et le barrage de Villerest" (820032331) et 1,8 km ZNIEFF I "Rivières de l'Aix et de l'Isable" (820032159).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'A89 et la RN82 sont concernées par le PPBE de l'État 2ème échéance dans le département de la Loire, approuvé par arrêté du 18 novembre 2015. Le PPBE de l'Etat 3ème échéance a été mis en consultation du public début 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire des zones humides départemental, le projet n'est pas localisé à proximité d'une zone humide. Les premières prospections ont mis en avant la présence d'une mare de quelques m ² (hors emprise projet, au sud) accueillant un habitat de zone humide. Le caractère humide de la friche en présence a, par ailleurs, été écarté par le critère de végétation (présence de patchs erratiques non significatifs et d'origine anthropique d'espèces indicatrices sur une surface inférieure à 30 m ²) et le sondage pédologique s'étant révélé négatif (cf. étude écologique en annexe 7).

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Balbigny est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Loire valant PPRN et par le PPRI de la Loire entre Fleurs et Villerest. Ce dernier concerne également la commune de Saint-Marcel-de-Félines.</p> <p>Cependant, l'emprise du projet n'est pas concernée par ces deux PPRN.</p> <p>PPS de la Loire, approuvé par arrêté du 05/12/1972 PPRI de la Loire entre Fleurs et Villerest, prescrit par arrêté du 29/07/2009</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé à proximité d'un site BASIAS ni d'un site BASOL. Aucune ICPE n'est également présente à proximité du projet.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 suivants : "Gorges de la Loire aval" (FR8212026), "Plaine du Forez" (FR8212024) et "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" (FR8201765) à 1,3 km (cf. annexe 6 Natura 2000).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont des aménagements superficiels (aucune fondation profonde). Aucun prélèvement d'eau n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade des études, le projet semble être excédentaire en matériaux. Les calculs de quantité de déblais et remblais seront toutefois affinés lors des prochaines étapes du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prospections : peu d'enjeux écologiques sur l'emprise projet. Le caractère humide de la friche a été écarté par le critère de végétation (présence de patchs erratiques non significatifs et d'origine anthropique d'espèces indicatrices sur une surface inférieure à 30 m ²) et le sondage pédologique s'étant révélé négatif. Concernant la flore, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée. En terme de faune, les enjeux sont faibles. Des mesures permettant de réduire les impacts seront réalisées en phases travaux et exploitation (éclairage orienté vers le sol, utilisation de produits phytosanitaires proscrite, création d'un système d'assainissement...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à proximité des sites Natura 2000 suivants : "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" (FR8201765), "Gorges de la Loire aval" (FR8212026) et "Plaine du Forez" (FR8212024). Au vu du contexte du site étudié (aucun habitat communautaire ni habitat d'espèce d'intérêt communautaire) et de l'absence de connexion directe avec les sites Natura 2000 (aucune connexion écologique identifiée dans le SRCE Rhône-Alpes ainsi qu'à l'échelle communale ne traverse le site étudié), le projet n'aura pas d'incidences sur ces derniers (cf. chapitre 3.2. de l'annexe 7 et annexe 9).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est située à 50 m de la ZICO de la Plaine du Forez (RA 09).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé au sein du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé). Il s'agit du foncier destiné à l'exploitation de l'infrastructure routière. Le projet ne remet pas en cause cet usage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé à proximité d'une ICPE, d'un site BASIAS ni d'un site BASOL. Il n'est pas concerné par un PPRT. La RN82 et l'A89, localisées à proximité immédiate du projet, sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses. Enfin, les communes de Balbigny et Saint-Marcel-de-Félines sont situées en zone à risque en cas de rupture du barrage de Villerest.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Balbigny est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Loire valant PPRN et par le PPRi de la Loire entre Fleurs et Villerest. Ce dernier concerne également la commune de Saint-Marcel-de-Félines. Cependant, l'emprise du projet n'est pas concernée par ces PPRN. Le projet est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Le projet est situé en zone de sismicité 2, correspondant à un risque faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à proximité de deux infrastructures routières supportant toutes deux un trafic très important. Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi, à son échelle, à une diminution des trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet va générer des nuisances sonores en phase travaux. Cependant, il est localisé à proximité immédiate de l'A89 et de la RN82 et les premières habitations sont éloignées (à plus de 200 m). Les travaux étant réalisés uniquement de jour, les nuisances sonores seront masquées par le trafic de poids-lourds et véhicules légers circulant sur les axes routiers. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire et ne sera donc pas à l'origine de nouvelles nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de jour. Le chantier ne sera donc pas à l'origine d'émissions lumineuses. En phase exploitation, le parking et les cheminements piétons seront éclairés pour assurer la sécurité des usagers. L'éclairage sera orienté vers le sol de manière à éviter une pollution lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des émissions de poussières et autres particules liées à l'utilisation d'engins de chantier. Des mesures spécifiques seront définies de manière à limiter ces émissions. En phase exploitation, le projet a pour objectif de favoriser le covoiturage. La mise en place d'un arrêt de bus permettra également de proposer un mode de transport alternatif à l'utilisation des véhicules personnels. Le projet permettra donc de réduire les émissions de polluants et est donc en accord avec le SCoT Loire-Centre et le PCET du Département de la Loire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, les eaux pluviales seront récoltées via un réseau aérien puis acheminées vers un bassin de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel à débit limité. En phase travaux, un système provisoire sera mis en place pour récolter les eaux issues du chantier (fossés créés autour des zones de stockage des matériaux, pose d'un géotextile sur les zones de base vie et de circulation, ...). Le bassin de rétention définitif sera réalisé en premier temps et sera utilisé comme ouvrage de gestion des eaux pluviales durant le chantier.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des déchets non dangereux, inertes et dangereux sont susceptibles d'être générés. Des prescriptions contractuelles à destination des entreprises sont prévues concernant le contrôle et le traitement des déchets. En phase exploitation, des déchets non dangereux peuvent être générés par les usagers. Des conteneurs enterrés seront implantés sur l'aire de covoiturage. Les déchets seront évacués en filières agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des Patrimoines, le site d'étude n'est pas compris dans un secteur présentant des sensibilités architecturales ou archéologiques particulières.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur le DPAC, foncier destiné à l'exploitation de l'infrastructure routière. Il ne modifie pas d'autres activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

ZAC ZAIN A89 Loire Centre à Balbigny - avis de l'Ae du 26 novembre 2014 (à 300 m au sud du projet) : la ZAC accueillera des activités industrielles et tertiaires, logistiques, artisanales et agro-alimentaires.

Le lancement de la mise sur le marché de la ZAIN a démarré en 2019. Elle sera ensuite aménagée de façon phasée (phase 1, phase 2 en 2024 et phase 3 en 2030) (d'après les données disponibles dans l'avis de l'Ae de 2016).

Suivant la date de démarrage des travaux de l'aire de covoiturage, ces derniers sont susceptibles de se cumuler avec ceux de la phase 1 de la ZAC (trafic de poids-lourds et d'engins de chantier, émissions de poussières, etc.). ASF prendra contact avec le maître d'ouvrage de la ZAC (coordination des deux chantiers) le cas échéant.

En phase exploitation, le projet d'aire de covoiturage servira aux usagers de la ZAC, permettant ainsi de limiter le trafic.

Extension de la zone d'activités industrielles Les Jacquins Ouest à Neulise - avis tacite de l'Ae d'avril 2016 (à 5 km du projet d'aire de covoiturage).

ZAC du Levent à Balbigny - avis de l'Ae du 30 août 2013 (à 3,5 km au sud du projet).

Aucun impact cumulé n'est attendu en phase travaux. En phase exploitation, le projet d'aire de covoiturage pourrait être utilisé par les usagers des deux zones d'activité, permettant ainsi de limiter le trafic.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il est prévu de limiter les mouvements de terrain nécessaires à l'aplanissement du site. Une intégration paysagère du projet est également prévue. Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place : les eaux pluviales seront récoltées via un réseau aérien puis acheminées vers un bassin de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel à débit limité. Ce système permettra d'éviter les impacts du projet sur la ressource en eau.

Concernant les enjeux écologiques identifiés, l'évitement des habitats sensibles (la mare, la typhaie et le bosquet de Chêne pédonculé), la lutte contre les espèces invasives (nettoyage des engins et végétalisation) et le respect des périodes de reproduction de la faune pendant les travaux font partie des mesures qui seront mises en place.

En phase chantier également, diverses mesures permettront de réduire les impacts du projet : mise en défens et protection des habitats sensibles, mise en place d'un système d'assainissement provisoire, balisage du chantier, réalisation de la base vie sur des emprises appartenant à ASF et/ou sur des sites déjà imperméabilisés dans la mesure du possible, etc. Les clauses environnementales seront insérées dans les contrats des entreprises travaux. Ces mesures seront contrôlées par les entreprises ainsi que le maître d'ouvrage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage, conscient de l'impact environnemental que peut susciter un projet d'aménagement sur l'environnement, applique la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) tout au long de l'élaboration de son projet. Au vu de la nature du projet (parking de covoiturage), du contexte dans lequel celui-ci s'insère (DPAC, éloigné de toute zone d'enjeux écologiques) et des mesures d'insertion environnementale prévues (voir 6.4), le projet ne présente pas d'impact notable prédictible sur l'environnement, la santé et le cadre de vie.

De plus, au vu de sa nature (parking dédié au covoiturage et présence d'un arrêt de bus), celui-ci participera à la réduction des émissions de polluants.

La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : étude écologique
Annexe 8 : synthèse des enjeux écologiques
Annexe 9 : formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BOURG-LES-VALENCE

le,

22/07/20

Signature



